

**L'hon. M. Abbott:** Non.

**M. Knowles:** L'ouvrier syndiqué réclamera la déduction. Si le ministère estime qu'il ne s'agit pas d'une déduction légitime, il la refusera.

**L'hon. M. Abbott:** C'est exact.

**M. Knowles:** Si l'ouvrier syndiqué croit qu'on a eu tort de la lui refuser, il soumet le cas à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

**L'hon. M. Abbott:** Oui. Il s'agit tout simplement d'une question de fait.

**M. Knowles:** Cela semble raisonnable jusqu'ici. Tout dépend comment la méthode fonctionnera en pratique. Je désire maintenant revenir sur l'autre question, soit sur la partie qui est affectée à une caisse ou plan de retraite. Il est clair que la décision, en pareil cas, ne repose pas sur ce qu'on pourrait appeler les faits: elle dépend de l'appréciation du ministre du Revenu national.

**L'hon. M. Abbott:** Cela vaut pour tous les fonds de pension.

**M. Knowles:** Je le sais. Un exemple fera mieux saisir le problème. Il s'agit d'un cas que j'ai déjà porté à l'attention du ministre ici même. De fait, la dernière fois que j'ai discuté l'affaire avec lui, j'ai pu croire que le ministre se rangeait à ma façon de voir et que les fonctionnaires compétents reconnaîtraient éventuellement le bien-fondé de mon argument.

Cependant, je n'ai pu convaincre les fonctionnaires aussi facilement que le ministre. J'avais toujours pensé que le ministre tenait le haut du pavé, mais j'ai constaté que...

**M. MacInnis:** Le député a constaté que le ministre est tenace.

**M. Knowles:** Non; le ministre s'est montré raisonnable. Je ne puis en dire autant du fonctionnaire à qui j'ai eu affaire. Je parle ici de l'affaire du syndicat international des typographes. J'en parle en connaissance de cause, car je suis membre de ce syndicat.

Le syndicat international des typographes possède une caisse de retraite administrée par le siège social du syndicat, à Indianapolis. Pour devenir membre de n'importe quelle succursale du syndicat international des typographes, il faut verser, à titre de partie des redevances syndicales, une cotisation à la caisse de retraite.

Le ministère du Revenu national a approuvé ce plan de retraite originel. Ainsi, depuis nombre d'années, les membres du syndicat international des typographes ont pu compter comme déduction la partie de leurs redevances syndicales qui est destinée à ce plan de

pension approuvé. Les cotisations à la caisse représentent 2½ p. 100 du revenu professionnel.

Or il se trouve que, si bon que soit le plan de pension,—on verse aux membres retraités \$18 par semaine,—une succursale du syndicat international des typographes, la succursale n° 91 de Toronto, a cru pouvoir l'améliorer. À cette fin, elle a élaboré un plan supplémentaire en vertu duquel tous les membres de la succursale de Toronto doivent verser un supplément de 1 p. 100 à une caisse locale, ce qui assure à tout membre à la retraite, la somme supplémentaire de \$5 par semaine.

Ce que je veux souligner, c'est que les conditions relatives au supplément de 1 p. 100, c'est-à-dire au plan supplémentaire, équivalent en tous points à celles prévues par le plan originel régi par le siège social à Indianapolis. Personne ne peut s'affilier à la section 91 du syndicat international des typographes, à Toronto, sans verser le 1 p. 100 supplémentaire, de même qu'on ne peut être membre de la section 191 de Winnipeg sans verser les 2½ p. 100 exigés par les règlements internationaux du syndicat. Les deux cas me semblent correspondre en tous points.

Si, comme j'en conviens, les 2½ p. 100 que prévoit le plan original sont admissibles à titre de déduction,—comme ils le sont depuis des années,—le ministère du Revenu national devrait approuver également la déduction de 1 p. 100 qu'exige la succursale de Toronto. Je souligne que cette succursale a dû obtenir l'approbation du siège social du syndicat, à Indianapolis, avant de pouvoir exiger le versement de ce 1 p. 100 des membres du syndicat de Toronto.

Je conserve un épais dossier de la correspondance entretenue à cet égard. J'ai été voir, au ministère du Revenu national, le fonctionnaire particulièrement chargé de ces questions. De plus, j'ai échangé de la correspondance avec les fonctionnaires du ministère des Finances, que le ministre m'a conseillé, l'an dernier, de consulter. Soit dit en passant, quand il m'a dit cela j'ai éprouvé de l'espoir. Il me semblait qu'enfin on obtenait des résultats.

Le fonctionnaire qui semble avoir le dernier mot à cet égard a invoqué toutes sortes de raisons pour s'opposer à ce plan. Aux termes de la loi, la décision relève du ministre du Revenu national mais, en pratique, il semble que c'est ce fonctionnaire qui a le dernier mot. Il a tenté de m'expliquer déjà que le texte du projet d'application du programme supplémentaire à Toronto ne prescrivait pas clairement que tous les membres de la section de Toronto avaient à verser cette cotisation. Il a choisi une phrase en particulier où il

[M. Knowles.]